

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 48-2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENTS** : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS.

**POUVOIR(S)** : Yvelise LEDOS à Laurent GAYS.

**ABSENT(S)** : Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lydia FABRE.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 18/10/2022

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part de la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public dans l'ensemble du village à l'exception, pour des raisons de sécurité liée à l'activité du Café des 4 chemins, de la zone incluant les 4 chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De procéder à l'extinction de l'éclairage public dans l'ensemble du village à l'exception, pour des raisons de sécurité liées à l'activité du Café des 4 chemins, de la zone incluant les 4 chemins tous les jours de 00h à 06h et ceci dès que les éventuelles études et programmation des horloges astronomiques par le SDEHG ainsi que la mise en place de la signalisation par la commune seront réalisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU